

DÉPARTEMENT NORD
CANTON ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N 2023/11

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGHE E&S TPRE pour une implantation de 2 poteaux telecom

### ***ARRETE***

#### Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 20/02/2023 au 26/05/2023 au niveau du 13-17 chasse aux loups** :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux sauf riverains.

#### Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

#### Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise BOUYGUES E&S.

#### Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 9/02/2023



Le Maire,

André DESMEDT